

REGLEMENT DU JEU CONCOURS "FETE DES MERES"

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La Société COIFFURE DU MONDE, société à responsabilité limitée au capital de 46 069,79 euros, ayant son siège social 18 Place Roguet, 31300Toulouse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 411 649 379, (ci-après "la Société Organisatrice") organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après "le jeu"), du 14 mai 2018 au 30 mai 2018.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à tous les duos mères – filles, résidents en France métropolitaine (hors Corse et DOM TOM). Les participantes pourront tenter leur chance sur le compte Instagram Jean Claude Aubry Community.

Pour jouer l'un des membres du duo mère-fille doit disposer d'une connexion au réseau internet et être inscrit sur Instagram. La participation au jeu concours implique obligatoirement l'autorisation parentale du mineur participant.

Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi le personnel de la Société et/ou les membres de leur famille en ligne directe et indirecte (y compris les concubins) et de manière générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement dans l'organisation, la conception, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation ou la gestion du jeu et /ou des membres de leur famille en ligne directe.

La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative.

Ce jeu est limité à une participation par famille (duo mère-fille de même nom) et pendant toute la durée de la validité du jeu.

ARTICE 3 – PRINCIPES ET MODALITES DU JEU

Pour participer, l'un des membres du duo mère-fille doit à partir du 14 mai 2018 à 17h jusqu'au 30 mai 2018 à 17h, heures métropolitaines:

1. S'abonner au compte Instagram **Jean Claude Aubry Community**
2. Publier sa photo en identifiant

@JeanClaudeAubryCommunity et #JCAFDM2018 sur sa publication

Les participantes donnent leur accord à la Société Organisatrice pour publier leurs photos sur la page Facebook Jean Claude Aubry Community.

Toute participation par courrier, téléphone, courriel ou télécopie est exclue.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Les dotations à gagner sont au nombre de 6 soit : 2 coffrets cadeaux Jean Claude Aubry par duo mère-fille d'une valeur de 54.60€ comprenant

1. Un shampoing
2. Un Masque
3. Un élixir

Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'une des dotations proposées, un prix d'une valeur équivalente ou supérieure, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Si les gagnantes souhaitent des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à leurs charges personnelles exclusives.

Les dotations sont nominatives; elles ne pourront donc pas être attribuées à d'autres personnes que celles élues par le jury dans les conditions définis à l'article 5.

Les gagnantes font élection de domicile à l'adresse qu'elles auront indiquée ou confirmée.

Toute dotation ne pouvant être distribuée par la suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées des participantes, d'une modification de ces coordonnées, pourra amener la Société Organisatrice à procéder à une remise en jeu des dotations dans les mêmes conditions du jeu initial en sélectionnant de nouvelles gagnantes dans la liste des participantes.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DU GAGNANT - ELECTION

Les candidatures seront étudiées parmi la totalité des photos postées dans le respect des conditions édictées à l'article 3 du présent règlement pendant toute la durée du jeu. L'élection de 3 photos sera effectuée du 31 mai au 04 mai 2018 par la Société Organisatrice et plus particulièrement par un jury composé du Gérant, de la Directrice artistique et de la Chargée du Marketing de la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 – ANNONCE DES RESULTATS – REMISE DES DOTATIONS

Le nom des gagnantes sera annoncé, le 05 mai 2018 sur notre compte Instagram et la page Facebook Jean Claude Aubry Community pendant une durée de 15 jours à compter de la date d'élection.

Les dotations seront remises contre communication d'une pièce d'identité ou de toute autre document officiel en cours de validité (permis de conduire, passeport, titre de séjour...). A défaut, les dotations ne pourront être attribuées.

Les dotations seront envoyées à l'adresse postale indiquée par les participantes.

ARTICLE 7 – LIMITE DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

Chaque duo mère-fille ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participantes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification d'identité afin d'éviter toute fraude ou tentative de fraude. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exiger la preuve à première demande de la filiation entre l'enfant sur la photo et la mère. Toute

participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications non conformes au présent règlement ou reçue après la date de validité du présent jeu sera considéré comme nulle et entrainera l'élimination des participantes.

La Société Organisatrice pourra poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participantes du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

Si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé pour une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES

Pour participer au jeu, les participantes doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (Civilité, Nom, Prénom, Courriel, Date de Naissance, Pays, Code postal, Ville, Téléphone mobile [non obligatoire]). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique déclaré à la CNIL. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnantes et à l'attribution des dotations.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et leur sécurité.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès de la participante.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 juillet 1978 modifiée, les participantes disposent d'un droit d'accès, de modification, d'opposition aux données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

COIFFURE DU MONDE
Jeux concours fêtes des mères 2018
18 Place Roguet
31300 Toulouse

En indiquant son nom, prénom, email et adresse postale. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande.

Les participantes peuvent également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront ce droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 – DEPOT DU REGLEMENT

Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Le règlement complet du jeu est disponible gratuitement sur le site www.jca-community.fr

ARTICLE 10 - LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La loi applicable du présent règlement est la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante (au plus tard 30 jours après la date d'expiration du jeu) :

COIFFURE DU MONDE
Service juridique
« Jeu concours fête des mères 2018 »
18 Place Roguet
31300 Toulouse

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.